



Garage innaccessible suite inondations du 6/10/2014

Par **Suorbel**, le **06/02/2015** à **12:27**

BONJOUR marque de politessernMon garage a été inondé le 6 octobre et depuis le conseil syndical de l'immeuble en a interdit l'accès. et il ne sera pas accessible avant de nombreux mois vu les travaux à réaliser.rnCela peut il etre considéré comme une résiliation de fait?rNDois-je en payer le loyer ?rNNota j'ai fait une déclaration auprès de mon assurancernMerci d'avance de votre réponsernHervé Le **XXXXXXXX**

Par **moisse**, le **07/02/2015** à **09:18**

Bonjour,rn[citation] depuis le conseil syndical de l'immeuble en a interdit l'accès[/citation]rnSachant que:rn* le locataire n'a pas de rapport avec le C.S.rn* les pouvoirs de police du Conseil syndical sont du même niveau qu'une roupie de sansonnet.rnJe ne vois pas en quoi consiste cette interdiction de leur part, même si justifiée en pratique.rn[citation] comme une résiliation de fait[/citation]rnOn n'est pas au cinéma ici.rnVous avez un contrat avec un bailleur qui vous loue l'emplacement. C'est avec lui qu'il faut débattre.rnLe service n'étant plus rendu, le paiement du loyer peut être suspendu, mais le mieux est d'en discuter avec ce bailleur, peut-être pour trouver une autre solution passagère et plus tard, si vous le souhaitez, récupérer l'emplacement.